



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 21 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le vingt et un juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

11 juin 2010

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 28  
ABSENTS REPRESENTES : 7  
VOTANTS : 35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme ROBERT

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, MM. GUILLAUME, PIOTROWSKI, Mmes HUOT, DAL FARRA, MM. DARSEL, DERMY, Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, BRET-MEHINTO, M. LONDE, Mmes LECHENE, KAZARIAN, MM. RUSSO, BOUGLOUAN, BRUN, Mmes SOUBIE-LLADO, HURTADO, MM. GEORGES, LECLERC, Mme GOBERT, M. LAPORTE, Mmes DALISSIER, ROBERT, JEUNESSE

**Absents, excusés et représentés :**

M. HART qui a donné pouvoir à M. GEORGES  
Mme BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC  
Mme SAUNIER qui a donné pouvoir à M. DERMY  
Mme NTEP qui a donné pouvoir à Mme IDIR  
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME  
M. FAURE qui a donné pouvoir à M. PIOTROWSKI  
M. DESBROUSSES qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN (arrivé à 20h07 pour le point 02)  
Mme HAPPEL qui a donné pouvoir à M. DESBROUSSES  
M. DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme DALISSIER (arrivé à 19h35 pour le point 01)

**Absents arrivés en cours de séance :**

Mme IDIR (arrivée à 19h35 pour le point 01)  
M. LOPEZ (arrivé à 19h41 pour le point 02)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 17 mai 2010, sans observations ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer la redevance pour occupation du domaine public pour des machines en intérieur, sur la même base que la redevance pour occupation du domaine public pour des distributeurs portant sur les droits de place et de voirie ;

**RAPPELLE** que le montant de cette redevance est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application du taux d'inflation, soit l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, du mois de décembre ;

**PRECISE** que cette redevance est fixée à 18.00 € par machine et par an pour l'année 2002, représentait 20.17 € pour 2009 et s'élève à 20.33 € pour 2010 ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE**, par 28 voix **POUR** et 6 voix **CONTRE** (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez, Mme Jeunesse) (Madame le Maire ayant quitté la salle lors du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Compte Administratif de l'exercice 2009, dont la balance s'établit comme suit (y compris la reprise des résultats antérieurs) :

**Investissement :**

Réalisé		Restes à réaliser	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>5 118 050.04 €</b>	<b>6 579 767.14 €</b>	<b>4 380 118.34 €</b>	<b>1 528 760.07 €</b>
<b>Solde d'Investissement: -1 389 641.17 € =&gt; Besoin de Financement en 2009</b>			

**Fonctionnement :**

Réalisé			
Dépenses	Recettes		
<b>30 472 223.57 €</b>	<b>34 492 401.59 €</b>		
<b>Solde de Fonctionnement : + 4 020 178.02 € =&gt; Excédent de Fonctionnement en 2009</b>			

**DECLARE**, par 29 voix **POUR** et 6 voix **CONTRE** (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez, Mme Jeunesse), que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2009, par la Trésorière Municipale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
**APPROUVE** le Compte de Gestion de la Trésorière Municipale pour l'exercice 2009 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

**DECIDE**, par 29 voix **POUR** et 6 voix **CONTRE** (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez, Mme Jeunesse), d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la façon suivante :

- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **1 389 641.17 €**
- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : **2 630 536.85 €.**

**PREND ACTE**, à l'unanimité, du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées sur le territoire de Champs-sur-Marne, en 2009, joint à la présente délibération ;  
**DIT** que ce bilan est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2009.

**PREND ACTE**, à l'unanimité, de l'état des marchés publics en cours ou soldés arrêté au 31 décembre 2009 ;  
**DIT** que cet état est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2009.

**PREND ACTE**, à l'unanimité, de l'état des formations des élus arrêté au 31 décembre 2009 ;  
**DIT** que cet état est annexé au Compte Administratif de l'exercice 2009.

**PREND ACTE**, à l'unanimité, du rapport du Maire sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2009 ;  
**PRECISE** que ce rapport et la présente délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

**SOLLICITE**, à l'unanimité, dans le cadre du fonds départemental ECOLE pour 2010, l'aide du Conseil Général de Seine-et-Marne pour le financement des travaux d'entretien des locaux scolaires existants suivants :

- Ravalement de l'école primaire Olivier Paulat,
- Réfection de la cour de l'école du Nesles ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que le montant approximatif des travaux est estimé à 120 000 € T.T.C. ;

**S'ENGAGE** à financer la différence entre le coût de l'opération et le montant de la subvention ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications de la charte d'accueil des cirques, annexée à la présente délibération ;

**DECIDE** de fixer la redevance pour occupation du domaine public pour les cirques, sur la même base que la redevance pour occupation du domaine public pour les chapiteaux portant sur les droits de place et de voirie ;

**PRECISE** que pour l'année 2010, cette redevance s'élève, par semaine de représentation, à :

- jusqu'à 75 m<sup>2</sup> ou 10 m de diamètre : 42.90 €,
- au-delà de 75 m<sup>2</sup> ou de 10 m de diamètre : 59.84 € ;

**RAPPELLE** que le montant de cette redevance est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application du taux d'inflation, soit l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac, du mois de décembre ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DECIDE**, à l'unanimité, l'établissement, par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.), de Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) auxquels peut prétendre la Commune et de les proposer à la revente à E.D.F. à un taux de 1,70 € le mWh cum.ac. (cumulé et actualisé) ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DONNE**, à l'unanimité, son accord de principe sur le programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Haute Maison rétrocédé à la Commune suivant :

- Voirie : rue des Frères Lumière - barreau rue Mandela - stationnements latéraux du bd Newton,
- Eclairage public : bld Newton – bld Archimède – rue des Frères Lumières – bld Copernic,
- Trottoirs : rue des Frères Lumière – bld Newton - av Ampère - rue Mandela,
- Paysagement : bld Newton – bld Copernic – rue des Frères Lumières – av Blaise Pascal – rue Galilée – rue Einstein – rue Nobel ;

**APPROUVE** la participation financière de l'E.P.A.Marne à hauteur de 1,8M € pour les travaux de requalification du boulevard du Bois de Grâce ;

**PRECISE** que la rétrocession fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ainsi qu'il suit :

- Exonérations pour :
  - o les enseignes (scellées au sol ou non) inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>,
  - o les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages,
  - o les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,
  - o les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- Application des tarifs suivants :
  - 15 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes, scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
  - 30 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>,
  - 60 €/m<sup>2</sup> pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>,

- 15 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>,
- 30 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>,
- 45 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>,
- 90 €/m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique supérieures à 50 m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs appliqués seront relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année dans la limite de cinq euros ;

**INDIQUE** que le redevable de la taxe est l'exploitant du support, sauf en cas de défaillance de celui-ci, la taxe peut être recouvrée auprès du propriétaire du support et en troisième rang, la personne bénéficiaire du support uniquement ;

**RAPPELLE** que dès lors qu'une Commune applique la T.L.P.E., tout commerçant doit obligatoirement faire une déclaration annuelle avant le 1<sup>er</sup> mars, même s'il n'a qu'une enseigne apposée sur son commerce d'une superficie inférieure à 7 m<sup>2</sup> et que celle-ci est exonérée ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** la rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée AH 242 d'une superficie d'environ 955 m<sup>2</sup>, située 6 allée Emile Roux, par les copropriétaires à la Commune, à l'euro symbolique ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces afférentes et à signer la convention de gestion, si nécessaire ;

**EMET, à l'unanimité,** un avis favorable concernant l'exploitation d'une installation de réfrigération, relevant des installations classées pour la protection de l'environnement, par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (M.E.E.D.D.M.), au sein de l'Espace « Bienvenue » à Champs-sur-Marne.

**DECIDE, par 29 voix POUR et 6 abstentions (M. Laporte, Mme Dalissier, M. Dubois, Mme Robert, M. Lopez, Mme Jeunesse),** de créer les postes suivants :

- un poste de contrôleur territorial de travaux,
- un poste de rédacteur territorial,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	de	Passe à	Différence
Rédacteur	3	4	+1
Contrôleur de travaux	1	2	+1
Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	17	18	+1

**DECIDE, à l'unanimité,** la facturation, à la famille, des heures réservées pour les enfants en accueil occasionnel sur le multi-accueil non annulées 48 heures à l'avance, sauf sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48 heures ;

**PRECISE** que le règlement intérieur du multi-accueil sera donc modifié en ce sens ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** les nouvelles modalités de remboursement d'une partie des repas pour les instituteurs et les professeurs des écoles, par l'Education Nationale, ainsi qu'il suit :

- Le remboursement de 1,14€ par repas pour l'année 2010,
- Pour les instituteurs et les professeurs des écoles dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'Indice Nouveau Majoré 466 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

**MODIFIE** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 09 novembre 2009 relative aux tarifs des participations familiales ;

**INDIQUE** que les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 sont donc les suivants :

Pour les enseignants dont l'indice est supérieur ou égal à 466 :

4,26€,

Pour les enseignants dont l'indice est inférieur ou égal à 466 :

4,26€ - 1,14€ (pris en charge par l'Education Nationale) = 3,12€ ;

**AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention relative à la Prestation Interministérielle de Restauration (P.I.M.) avec l'Education Nationale ;

**PRECISE** que cette convention remplace donc celle approuvée par délibération n°17 du Conseil Municipal du 27 janvier 1995 ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 50 € au « Centre de la Gabrielle - œuvre de la fonction publique », pour aider au départ d'un enfant handicapé en classe transplantée en 2010 ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, les actions de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) de Champs-sur-Marne, à compter de la rentrée 2010/2011, suivantes :

### 1. SOIREES

#### a. Mardi soir :

Compte-tenu des travaux au gymnase René DESCARTES, il n'est pas possible de maintenir le groupe escalade en 2010/2011, donc à la place les enfants (C.E.2/C.M.1/C.M.2) sont accueillis au gymnase du NESLES sur le même horaire 17h-18h30 pour des activités multisports.

#### b. Vendredi soir :

Reconduite de l'accueil au gymnase Pablo PICASSO le vendredi de 17h à 18h30 pour les enfants de C.E.2/C.M.1/C.M.2.

### 2. MERCREDI matin

Le fonctionnement est identique aux années précédentes.

GYMNASE	NIVEAU	HORAIRES	PERSONNEL
J.JAURES	N1 (CP-CE1)	10h à 12h	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h à 12h	1 vacataire
NESLES	N1 (CP-CE1)	10h30 à 12h30	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h30 à 12h30	1 E.T.A.P.S.
PICASSO	N1 (CP-CE1)	10h à 12h	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h à 12h	1 vacataire
	Coordonnateur Encadrement des activités « NATATION »		1 E.T.A.P.S. 1 E.T.A.P.S.

\*E.T.A.P.S. : Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

### 3. MERCREDI après-midi

GYMNASE	NIVEAU	HORAIRES	PERSONNEL
BOIS DES ENFANTS	Moyenne et Grande Sections Maternelles	14h00 à 14h45	3 E.T.A.P.S.
	Petite et moyenne Sections Maternelles	15h00 à 15h45	3 E.T.A.P.S.
	<u>Collégiens</u>	16h00 à 17h30	3 E.T.A.P.S.

Pour la rentrée 2010, les enfants sont accueillis à l'E.M.S. à partir de la Petite Section Maternelle. L'E.M.S. groupe « Plein Air » n'est pas proposé en 2010/2011, compte-tenu des travaux au Gymnase René DESCARTES.

#### 4. SAMEDI matin

##### a. Gymnase du Bois des Enfants :

Compte-tenu de l'engouement pour les activités en direction des maternelles le samedi matin (nous avons eu 61 inscriptions pour un groupe initialement prévu à 18), il y a 3 créneaux de 45 minutes, soit un de plus que l'an passé.

Cette année, un créneau est proposé aux parents des enfants inscrits en maternelle le samedi de 10h à 11h. Pour la rentrée 2010, 3 groupes (fonctionnant en parallèle des groupes maternels) sont ouverts à tous les parents d'enfants inscrits à l'E.M.S..

##### b. Gymnase des Pyramides :

Pour répondre à une demande toujours plus croissante d'activités multisports, 2 tranches horaires sont ouvertes pour l'accueil des enfants d'âge primaire : de 9h à 10h30 et de 10h45 à 12h15, soit 2 X 1h30 au lieu de 10h à 12h cette année.

Cela permet de doubler notre capacité d'accueil pour cette tranche d'âge.

GYMNASSE	NIVEAU	NIVEAU	HORAIRES	PERSONNEL
BOIS DES ENFANTS	Maternel	Parents	09h30 à 10h15	3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents
	Maternel	Parents	10h30 à 11h15	3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents
	Maternel petite section	Parents	11h30 à 12h15	3 vacataires / Enfants 1 vacataire / Parents

GYMNASSE	NIVEAU	HORAIRES	PERSONNEL
PYRAMIDES	N1 (CP-CE1)	9h00 à 10h30	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	9h00 à 10h30	1 vacataire
	N3 ( CM1-CM2)	9h00 à 10h30	1 vacataire
	N1 (CP-CE1)	10h45 à 12h15	1 vacataire
	N2 (CE1-CE2)	10h45 à 12h15	1 vacataire
	N3 ( CM1-CM2)	10h45 à 12h15	1 vacataire

L'E.M.S. du samedi est coordonnée par 1 E.T.A.P.S. qui assure, au besoin, les remplacements de dernière minute.

Le total des vacations pour ce projet est de 36,75 heures hebdomadaires. En 2009/2010 le volume hebdomadaire était de 47 heures. Cette baisse est essentiellement due à la suppression du groupe « Plein-Air » du mercredi après-midi.

En effet, compte tenu des travaux au Gymnase René DESCARTES, l'activité ne pourra se dérouler en 2010/2011. Cela représente 5 éducateurs à 2,50 heures.

Ces heures seront reprise en compte dès septembre 2011.

**DECIDE** de fixer la cotisation à l'E.M.S. à 50 euros pour l'année 2010/2011 ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention, avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, précisant les engagements réciproques du Département et de la Commune, notamment les conditions financières, pour le fonctionnement de l'E.M.S. destiné à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais, pour l'année scolaire 2010/2011 ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants ;

**DECIDE**, à l'unanimité, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010, afin d'adapter le niveau de rémunération aux missions demandées :

- D'augmenter la vacation de l'Ecole Municipale des Sports (E.M.S.) de 4,90 €, passant ainsi de 17,94 € bruts de l'heure actuellement à 22,84 € bruts de l'heure,
- De recruter sur l'emploi d'assistant sportif pour encadrer les activités de « Faites Du Sport » (F.D.S.) et de réévaluer le taux horaire de cet emploi à 14.94 € bruts (au lieu de 13.46 € bruts actuellement) ;

**APPROUVE** les missions suivantes :

	<b>ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (E.M.S.)</b>	<b>FAITES DU SPORT (F.D.S.)</b>
<b>TITRE</b>	<b>EDUCATEUR SPORTIF</b>	<b>ASSISTANT SPORTIF</b>
<b>FONCTION</b>	L'éducateur sportif encadre des activités sportives en vue de développer et d'améliorer des capacités motrices.	L'assistant sportif organise et anime des Activités Physiques et Sportives (A.P.S.) dans un cadre ludique pendant les vacances scolaires.
<b>PUBLIC</b>	Encadrement éducatif d'un public âgé de 3 à 16 ans ainsi que d'adultes.	Encadrement d'activités sportives en direction d'un public très varié : primaires, collégiens, lycéens, adultes.
<b>ACTIVITES ET TACHES</b>	<p>Préparer et mener des séances d'initiation sportives en proposant une progression technique adaptée au niveau des participants et à leurs capacités d'apprentissage.</p> <p>Evaluer à la fin de chaque cycle d'apprentissage les capacités et l'évolution de chaque enfant.</p> <p>Favoriser l'épanouissement des possibilités physiques de l'enfant par une pratique pluridisciplinaire.</p> <p>Informers les parents sur l'évolution des possibilités de pratiques sportives de leurs enfants.</p>	<p>Encadrer des activités sportives en planifiant et organisant ses interventions en tenant compte des possibilités et souhaits des publics encadrés.</p> <p>Tenir à jour le carnet de bord de l'installation ainsi que la fiche de présence.</p> <p>Prendre les inscriptions pour les stages et sorties.</p>
<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	Afin de préparer le matériel, d'accueillir les enfants et parents ainsi que de remplir les dossiers administratifs le temps de travail débute 15 minutes avant l'activité et se termine 15 minutes après la fin de l'activité.	

**DECIDE, à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Sportive du Collège Pablo PICASSO, dans le cadre des Championnats de France U.N.S.S. de « Gymnastique Acrobatique », pour la saison 2009/2010 ;

**DECIDE, à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € au Futsal Club, dans le cadre du challenge national et du défit national de futsal, pour la saison 2009/2010 ;

**DECIDE, à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Les Luzardins », dans le cadre de sa participation à « Faites du Sport », pour la saison 2009/2010 ;

**DECIDE, à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € au Basket Club de Champs-sur-Marne (B.C.C.), dans le cadre de son changement de niveau, pour la saison 2010/2011 ;

**DECIDE, à l'unanimité,** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la Boxe Française A.E.S., destinée à l'achat de matériel pour un meilleur entraînement, pour la saison 2010/2011 ;

**DECIDE, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Rugby Club de Champs-sur-Marne / Val Maubuée (R.C.C.V.M.), pour un meilleur entraînement, pour la saison 2010/2011 ;**

**DECIDE, à l'unanimité, de réactualiser les tarifs d'inscription à l'Atelier Municipal des Arts Plastiques (A.M.A.P.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, ainsi qu'il suit :**

- pour les scolaires domiciliés à Champs-sur-Marne : 45,00€,
- pour les scolaires extérieurs à Champs-sur-Marne : 100,00€,
- pour les adultes domiciliés à Champs-sur-Marne : 90,00€,
- pour les adultes extérieurs à Champs-sur-Marne : 200,00€ ;

**AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;**

---

**PREND ACTE des Décisions du Maire prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2010.**

**ENTEND les remerciements :**

- de la part du Lycée René DESCARTES, pour l'aide matérielle apportée à l'occasion de son 20<sup>ème</sup> anniversaire ;
- de la part de l'association « Prévention routière », pour la subvention de 100€ afin de leur permettre de poursuivre leurs actions de sensibilisation auprès des jeunes notamment.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire souligne le soutien de la Municipalité aux facteurs en grève depuis lundi dernier.

Monsieur DUBOIS demande où se trouve la ville d'Arcs-sur-Argens, où un séjour d'été est prévu pour les jeunes, et si elle fait partie des villes du Var inondées la semaine dernière. Il lui est répondu qu'il sera vérifié la question d'inondation.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le Préfet de Seine-et-Marne a retiré son recours contre la motion relative aux coupures d'énergie.


Madame DAL FARRA fait part des remerciements des seniors pour le séjour en Crète et les colis alimentaires, ainsi que pour l'animation commerciale du jeudi matin.

Madame le Maire informe avoir répondu par écrit à M. DUBOIS sur ses questions déposées lors de la Conférence des Présidents.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H10.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le **25 JUIN 2010**

Le Maire,  
Conseillère Générale



Maud TALLET

